

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes  
Dômes Sancy Artense**

**Compte-rendu du 30 août 2024 – 14 h**  
**Salle des fêtes Jean-Marie Juillard d'Avèze**

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 40

Date de la convocation du Conseil : 19 août 2024

**PRESENTS :** M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheft-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; Mme Martine BONY (Vernines).

**POUVOIRS :** M. Jérôme CEYSSAT donne pouvoir à Mme Michelle GAIDIER ; M. Alexandre VERDIER donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Christian VINAGRE-ROCCA donne pouvoir à M. Christophe SERRE ; M. Patrick DURAND donne pouvoir à M. Michel RODRIGUEZ ; M. Pascal MICHAUX donne pouvoir à M. Eric BRUGIERE ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Guy MONTEIX donne pouvoir à M. Yves CLAMADIEU ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. David SAUVAT donne pouvoir à Mme Jacqueline BUROTTO ; M. Loïc PIQUET donne pouvoir à Mme Martine BONY.

-----  
M. Gilles BONHOMME accueille les membres de l'assemblée et présente sa commune.

M. le Président Alain MERCIER procède ensuite à l'appel des élus présents et des pouvoirs puis fait valider le compte-rendu du dernier conseil du 05/07/2024.

**AMENAGEMENT / HABITAT**

**[Validation de la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat](#)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites sur les 3 centres-bourgs de Rocheft-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves a été approuvé lors du conseil communautaire du 5 juillet 2024.

Le Conseil communautaire a également validé le fait de confier le suivi-animation de l'OPAH à un opérateur dans le cadre d'une mutualisation avec l'EPCI Chavanon Combrailles et Volcans, qui va également déployer une opération d'amélioration de l'habitat sur son territoire.

L'objectif est donc de lancer une consultation commune grâce à un appel d'offres en procédure formalisée pour sélectionner un opérateur commun qui interviendra sur les deux territoires. Pour cela, un groupement de commandes doit être créé. Il permet à plusieurs acheteurs de passer conjointement un marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être formalisée et signée par les deux intercommunalités pour définir les règles de fonctionnement du groupement et un coordonnateur du groupement doit être désigné. Il est proposé que ce coordonnateur soit la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles fixées par le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché (passation du marché, signature et notification du marché, dématérialisation du DCE, organisation, tenue et secrétariat de la commission d'appel d'offres, ...).

La convention prévoit que chacun des membres du groupement, pour la part qui le concerne, reste responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation des prestations.

En outre, il est prévu l'instauration d'une commission d'appel d'offres. Seront membres de cette commission deux représentants élus, parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement. Un suppléant est prévu pour chacun des membres titulaires. Ils seront désignés dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention. La désignation interviendra donc lors d'un prochain conseil.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE le contenu de la convention constitutive du groupement de commandes pour le suivi-animation de l'OPAH, annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette convention.**

### [Validation du cahier des charges pour le suivi-animation de l'OPAH](#)

Dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commandes, l'objectif est de lancer une consultation commune grâce à un appel d'offres en procédure formalisée pour sélectionner un opérateur commun qui interviendra sur les deux territoires.

Un cahier des charges décrivant les besoins des deux intercommunalités a été rédigé. Monsieur le Président présente au conseil communautaire le contenu du cahier des charges qui s'articule en deux grandes parties :

- Présentation des territoires et rappel des enjeux et objectifs (quantitatifs et qualitatifs) de chacune des deux OPAH,
- Description des missions attendues :
  - o Mission 1 : Accueil, sensibilisation du public et appui à la communication
  - o Mission 2 : Accompagnement à la résorption de l'habitat indigne, dégradé et très dégradé
  - o Mission 3 : Accompagnement à l'amélioration de l'habitat
  - o Mission 4 : Animation du volet Renouvellement Urbain sur la commune de Rochefort-Montagne
  - o Mission 5 : Accompagnement au pilotage, à la coordination et au suivi des OPAH.

Monsieur le Président précise le calendrier prévisionnel du suivi-animation :

- Consultation : seconde quinzaine de septembre à seconde quinzaine d'octobre 2024
- Choix de l'opérateur : Conseil de communauté du 22 novembre 2024
- Démarrage des missions de suivi-animation : 1<sup>er</sup> décembre 2024
- Fin du suivi-animation : 30 novembre 2027

Les critères de notation des offres sont les suivants :

- 40% : prix
- 60% : valeur technique décomposée pour moitié entre :
  - les moyens humains/équipe mis à disposition
  - la méthodologie d'animation et de sensibilisation.

Monsieur le Président explique que le suivi-animation est financé pour partie par l'ANAH.

A l'heure actuelle, le suivi-animation est estimé à environ 80 000 euros par an pour le territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense (hors économies d'échelles permises par la mutualisation entre les 2 EPCI). Le reste à charge pour l'EPCI (subventions ANAH déduites) est estimé à environ 28 000 euros annuels.

Monsieur le Président indique aussi qu'une aide du programme LEADER doit également être sollicitée dans le cadre de l'appel à projet « centre-bourg », dans l'hypothèse où ce type d'ingénierie soit éligible, ce qui permettrait d'obtenir 80% de financements sur ce suivi-animation.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que le conseil du 05 juillet 2024 avait aussi validé le fait de demander, pour financer ce reste à charge, un fonds de concours aux trois communes sur la participation à l'ingénierie, dans la limite de 50% du reste à charge.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE le contenu du cahier des charges mutualisé pour le suivi-animation de l'OPAH,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation, dans le cadre d'une procédure formalisée,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'ANAH et du LEADER pour le financement du suivi-animation en lien avec l'EPCI Chavanon Combrailles et Volcans.**

### [Validation de la convention de pré-engagement pour le raccordement de l'antenne de la Communauté de communes au réseau de chaleur communal de La Tour d'Auvergne](#)

M. le Président informe le Conseil de communauté que depuis plusieurs mois, la commune de La Tour d'Auvergne travaille à la mise en place d'un réseau de chaleur. Ce projet, porté par la Régie Chaleur de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, permettra de fournir une énergie clé-en-main, localement sourcée, décarbonée et économiquement stable à l'ensemble de ses abonnés.

Le projet de réseau de chaleur prévoit d'alimenter les bâtiments suivants :

- L'EHPAD Le Grand Megnaud
- Le centre de secours du SDIS
- La gendarmerie
- Le bâtiment de l'antenne de la communauté de commune Dômes Sancy Artense
- Le collège Sancy-Artense
- L'école communale.

Les travaux de construction du réseau de chaleur débuteront au premier trimestre 2025. La mise service du réseau est prévue dans un premier temps pour l'EHPAD en décembre 2025 puis pour le reste des bâtiments début 2026.

Le réseau de chaleur, qui fonctionnera à la plaquette forestière, assurera le chauffage des locaux du 1er septembre au 30 juin de chaque année. Pour l'eau chaude sanitaire durant l'été (assurée aujourd'hui par la chaudière fioul), TE63 se charge de trouver une solution pour les mois de juillet et août, probablement via un préparateur électrique.

L'économie pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense via le système actuel devrait être de 20% à 26%.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense n'aura pas de gros investissements à prendre en charge. En effet, le coût de raccordement au réseau, qui est normalement payant, sera compensé par le transfert à TE63 des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) auxquels elle aurait pu prétendre en changeant de système de chauffage. Il sera en revanche demandé une avance de deux années sur le R24 à savoir le coût lié aux annuités de l'emprunt de TE63. Cela correspondra à un montant d'environ 2 499.55 € à mandater en décembre 2025. Cette avance sera ensuite défalquée de la police d'abonnement de la Communauté de Communes sur une durée de 10 ans.

Par courrier du 29 juillet 2024, Territoire d'énergie invite la Communauté de communes à acter de son engagement à raccorder le bâtiment de l'antenne de La Tour d'Auvergne, actuellement chauffé au fioul, via une convention de raccordement jointe en annexe au rapport. Cette convention détaille les conditions de ce futur raccordement. M. le Président présente et donne lecture de la convention de raccordement.

*Monsieur le Président émet une réserve sur la puissance souscrite indiquée dans la convention de 35 kW, considérant qu'elle est élevée par rapport au volume du bâtiment.*

*M. BRUGIERE demande où sera située la chaufferie. M. TOURNADRE répond qu'elle sera à côté de l'EHPAD, qui est un des plus gros consommateurs de la commune avec le collège.*

*Mme COLIN précise que le gymnase n'est pas prévu au raccordement car trop éloigné de la chaufferie.*

*M. SERRE indique que l'installation d'un réseau de chaleur est en réflexion à Tauves mais il n'est pas facile de trouver un équilibre financier. Les riverains ont été destinataires d'un questionnaire afin de voir si les habitations peuvent compléter les bâtiments publics.*

*M. le Président pointe le fait que la vente d'énergie n'est pas chère mais que c'est l'abonnement qui s'avère onéreux.*

*Il propose de valider la convention de raccordement mais demandera aux services de se renseigner auprès de Territoire d'énergie 63 pour vérifier la puissance à souscrire.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE le contenu de la convention de raccordement du bâtiment de la Communauté de communes au réseau de chaleur de La Tour d'Auvergne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette convention.**

## **ECONOMIE/AGRICULTURE/FORÊT**

### **[Validation de la participation de la Communauté de communes aux travaux d'alimentation électrique de la zone d'activités de Piquat par TE63](#)**

M. le Président informe le Conseil que par courrier en date du 5 juillet 2024, TE63 a fait parvenir à la Communauté de communes un plan et un devis pour permettre le raccordement électrique BT de la future zone d'activités de Piquat.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions actuelles s'élève à 36 000 € HT se déclinant comme suit :

- > Réseau BT souterrain : 35 612.99 € HT
- > Branchement souterrain : 3 042.46 € HT
- > Honoraires et imprévus : 4 344.54 € HT
- > **Total du devis HT : 43 000 € HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/12/2002, en application de la Loi SRU, Territoire d'Énergie 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50% et en demandant à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense d'apporter le complément soit  $43\,000 \times 0.50 = 21\,500$  € HT.

Cette somme sera réajustée en fin de travaux pour correspondre au relevé métré définitif.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE l'avant-projet ALIM BT ZA de PIQUAT situé sur la commune de Saint-Pierre Roche,**
- **CONFIE la réalisation des travaux à TERRITOIRE D'ENERGIE 63,**
- **APPROUVE la participation de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au financement des dépenses à 21 500 € HT et AUTORISE M. le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur de TERRITOIRE D'ENERGIE 63,**
- **PREVOIT à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

### **Validation de conventions de mise à disposition de terrains à Territoire d'Energie 63 pour l'alimentation électrique de la zone de Piquat**

M. le Président informe le Conseil que l'entreprise Eiffage Energie Infrastructure a été mandatée par TERRITOIRE D'ENERGIE 63 pour l'alimentation électrique de la nouvelle Zone Artisanale de Piquat à St-Pierre-Roche.

A cet effet, Eiffage Energie a fait parvenir à la Communauté de communes deux conventions de servitude à leur retourner signées :

- 1 convention pour la mise à disposition du terrain pour le nouveau Poste de Transformation Enedis
- 1 convention pour la pose des coffrets et des câbles dans la ZA.

La première convention concerne la parcelle ZA 195. Il s'agit pour la Communauté de Communes de mettre à disposition de TE63, un terrain d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> cadastré ZA 195, situé ZA Piquat à Massages, RD 2089. Ce terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique, dont il fera partie intégrante.

La seconde convention concerne les parcelles ZA 153, 195 et 197. Sur ces parcelles, l'EPCI reconnaît au TE63 maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à Electricité de France, son concessionnaire, les droits suivants :

- > Faire passer les conducteurs aériens HTA/BT au-dessus de ladite parcelle
- > Etablir à demeure : 6 canalisations souterraines HTA/BT sur une longueur totale de 1130 mètres environ
- > Couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, TE63 et Electricité de France pourront faire pénétrer sur lesdites parcelles leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

M. le Président donne lecture des deux conventions.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE le contenu des deux conventions, liées aux travaux électriques de la ZA de Piquat, et impactant les parcelles ZA 195, 153 et 197 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ces deux conventions ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ces deux conventions.**

### **Intégration de la SEML Pôle Viandes du Puy-de-Dôme et fixation du montant de participation en fonds propres**

M. le Président dresse une présentation de l'historique de l'abattoir d'Issoire, issue du rapport de la délibération du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, lors de sa séance du lundi 29 avril 2024.

M. le Président précise que par courrier en date du 12 avril 2024, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a informé la Communauté de communes de ce projet de reprise de l'abattoir d'Issoire, lui proposant également d'intégrer la SEML, via une intégration du capital de la société à hauteur d'un montant à définir.

Cette proposition a été débattue en bureau des maires le jeudi 25 avril 2024. A l'unanimité des maires présents au bureau, il a été souhaité que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense participe à ce projet primordial pour notre territoire d'élevage, via une intégration au capital de cette future société.

Un courrier a donc été envoyé au Conseil Départemental le 26 avril 2024, informant le Département de ce souhait d'intégrer la SEML et de participer ainsi à la reprise de l'abattoir d'Issoire, mais en précisant que la décision d'intégrer le capital de la société et de définir le montant serait soumis à une délibération du Conseil de communauté.

Sur la base des statuts et pacte d'actionnaires, cette intégration se fera en déduction de la part apportée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Le Département laissera également un siège au Conseil d'Administration. Les EPCI auront donc 2 sièges au sein du Conseil d'Administration, dont les représentants seront désignés par une Assemblée spéciale.

L'intégration des futurs EPCI se fera après la création de la SEML et après le retour de chaque EPCI. Une nouvelle version de statut et pacte d'actionnaires seront rédigés en ce sens et seront de nouveau à approuver par l'ensemble des instances.

M. le Président explique qu'à ce stade, il conviendrait donc :

- d'acter officiellement le principe d'intégrer le capital de la SEML Pôle Viandes Puy-de-Dôme, selon la délibération prise par le Département du Puy-de-Dôme en date du 29 avril 2024,
- d'approuver le montant de la participation en fonds propres dans cette société (capital libérable en 3 fois, soit 50% à l'intégration, 25 % en exercice N+1 et 25% en exercice N+2).

*M. le Président ajoute qu'un autre projet de reprise d'abattoir existe sur Ussel, qui serait porté par Haute Corrèze Communauté. Des communes de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sont aussi pour certaines plus proches d'Ussel et certains élus estiment préférer travailler avec Ussel.*

*M. CLAMADIEU pense qu'il faut se positionner dans un premier temps pour celui d'Issoire et que l'on verra après la position à prendre pour celui d'Ussel. Le projet n'est pas complètement prêt, l'intercommunalité corrézienne devant délibérer le 24/09/2024 sur le portage.*

*M. SERRE estime dommage de ne pas soutenir l'abattoir d'Issoire en participant au capital de la nouvelle société. La puissance publique se substitue au privé qui a tout vendu.*

*Madame BONY ajoute que l'équipement sera ouvert aux bovins, porcins, ovins pour répondre aux besoins d'un maximum de producteurs locaux. Le site emploie 10 salariés, il serait dommage de perdre leur savoir-faire. L'ensemble des EPCI du Puy-de-Dôme a été sollicité pour participer.*

*M. VINCENT estime que la situation des abattoirs n'est pas simple. Il n'en existe pas qui soient rentables. Il se demande quel est l'intérêt de participer à hauteur de seulement 5000 € et n'avoir qu'un siège pour être représenté. Il faudrait avoir plus de poids en investissant plus. Il se demande aussi si cet outil va réellement aider les agriculteurs de notre territoire.*

*M. le Président rappelle que Dômes Sancy Artense est une vraie terre d'élevage. M. BRUGIERE ajoute qu'en soutenant ce projet, le territoire apporte sa solidarité et il y a un vrai partenariat public et privé pour développer un outil départemental.*

*M. TOURREIX considère qu'il est positif d'avoir un abattoir local car en cas de crise sanitaire la situation deviendra plus complexe.*

*M. GAYDIER estime qu'il faut apporter assez de tonnage et qu'il est important que les professionnels grossistes soient aussi participants.*

*M. le Président met la participation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au vote.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres votants plus une abstention (C. VINCENT) :**

- **APPROUVE le contenu des statuts de la SEML Pôle Viandes du Puy-de-Dôme et le pacte d'associés tels que rédigés à ce jour ;**

- **APPROUVE officiellement le principe d'intégrer le capital de la SEML Pôle Viandes Puy-de-Dôme ;**
- **DEFINIT le montant de la participation en fonds propres de la Communauté de communes dans cette société à un montant de 5 000 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.**

## FINANCES

### Proposition d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) via le dispositif France Ruralités Revitalisation (ex ZRR)

M. le Président informe le Conseil que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". Cette réforme concrétise le 4<sup>ème</sup> volet du plan France Ruralités. Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Désormais, l'intégralité des communes de Dômes Sancy Artense est comprise dans le nouveau zonage FRR (y compris la commune de Saulzet-le-Froid qui n'était pas comprise dans le zonage ZRR).

Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par un mail du 20 juin 2024, les services du SGC d'Issoire ont informé la Communauté de communes que s'agissant des exonérations de CFE et de TFPB, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage, donc pour une application en 2025, la délibération doit être prise avant le 1er octobre 2024.

Pour ce qui est de la CFE, les délibérations permettant ces exonérations étaient jusqu'alors les suivantes :

- *Exonérations pour la création d'entreprises en zone AFR (44-6) : durée de 5 ans. Délibération du 15/09/2017*
- *Exonérations pour la reprise d'entreprises industrielles en difficulté (44-7) : durée de 5 ans. Délibération du 15/09/2017*
- *Exonération pour la création ou reprise d'entreprises en difficulté en ZRR (44-15) : durée de 5 ans. Délibération du 15/09/2017.*

Par ailleurs, une autre série d'exonération avait été validée :

- *Exonération pour les médecins (art 1464 D nouveau) : exonération de 5 ans. Délibération du 15/09/2017*
- *Exonération pour les auxiliaires médicaux (art 1464 D nouveau) : exonération de 5 ans. Délibération du 15/09/2017*
- *Exonération pour les vétérinaires (art 1464 D nouveau) : exonération de 5 ans. Délibération du 15/09/2017.*

M. le Président précise que renseignements pris auprès du SGC, il convient de différencier la première série d'exonérations de la seconde.

- Les exonérations visées par la délibération de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prises le 15/09/2017 pour les entreprises l'ont été en vertu de l'article 1464 B du CGI. Cet article n'a pas été modifié par l'article 73 de la LOLF pour 2024. Le modèle de délibération présent sur le site "Collectivités-locales" est concordant avec la délibération prise par l'EPCI en 2017. En conséquence, cette délibération est toujours applicable.
- En revanche, les exonérations prises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires en vertu de l'article 1464 D du CGI cessent de produire leurs effets et doivent faire l'objet d'une délibération avant le 01/10/2024 pour application au 01/01/2025.

M. le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

*M. PELLISSIER estime qu'il est important de favoriser l'installation d'entreprises via ces exonérations mais il pointe la difficulté à accueillir des entreprises sur sa commune, soulignant la difficulté pour définir des terrains d'activités au niveau de l'urbanisme.*

*M. GAUTHIER demande si les communes doivent délibérer aussi. M. le Président explique que toutes les communes ont aussi reçu une proposition de la DGFIP les invitant à prendre des délibérations relatives à de possibles exonérations pour les taxes qui les concernent, notamment les taxes foncières. Il demande à connaître l'état des lieux des exonérations appliquées sur le territoire intercommunal. Mme COLIN précise que la DGFIP sera interrogée et qu'un récapitulatif sera envoyé aux communes pour information.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires pour une durée de 5 ans ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

- **INFORMATION SUR LA RÉPARTITION DE DROIT COMMUN DU FPIC 2024 AU SEIN DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL**

Institué en 2012, le FPIC est le principal dispositif national de péréquation horizontale entre collectivités territoriales en France, permettant chaque année la redistribution d'1 milliard d'euros de ressources entre les ensembles intercommunaux. Il a pour objectif de réduire les inégalités de richesse entre territoires.

En 2024, l'ensemble intercommunal de Dômes Sancy Artense (EPCI + 27 communes) est à nouveau bénéficiaire du FPIC (certains ensembles étant à l'inverse prélevés). Les montants ont été notifiés aux communes et à l'EPCI par courrier du secrétaire général de la Préfecture en date du 26 juillet 2024.

Pour ce qui est de l'analyse des données 2024 :

- le montant reversé à l'ensemble intercommunal en 2024 a légèrement baissé par rapport à 2023. Il est cette année de **391 228 €** contre 398 772 € l'année dernière.

C'est la seconde année consécutive depuis 2017 que le montant attribué à l'ensemble intercommunal baisse. Il était jusqu'ici en constante évolution. Cependant, il reste plus élevé que sur la période 2017-2019.

- la répartition de droit commun de ce montant de 391 228 € est de **104 962 €** pour la Communauté de communes et **286 266 €** pour les communes.

- Par rapport à 2023, la répartition de cette enveloppe est plus profitable aux communes. En effet, en 2023, le CIF de la Communauté de communes avait augmenté sensiblement. Cela était dû aux modalités de calcul du CIF, impactées en 2022 par le versement important d'un montant de REOM (+ de 700 000 €) au profit des syndicats, du fait du décalage dans le temps entre la perception du produit de REOM et son remboursement aux syndicats. Le CIF 2024 de la Communauté de communes retrouve une valeur proche des années précédentes et la répartition se fait donc dans des ratios similaires aux années précédentes (le CIF augmente néanmoins un peu chaque année).

- Le montant versé aux communes est donc en augmentation par rapport à 2023 pour toutes les communes en moyenne de + 19%.

- le montant reversé à la Communauté de communes est supérieur à la prévision budgétaire (volontairement prudente) inscrite au budget 2024 (90 000 €).

Monsieur le Président propose de rester sur cette répartition dite de droit commun, ce qui ne donne pas lieu à délibération.

## TOURISME

### Prise en charge du déficit 2023 du parcours muséographique De bleu et de sang à Laqueuille

Monsieur le Président rappelle qu'une convention signée avec l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy prévoit qu'en cas de charges de fonctionnement dépassant les recettes générées par les entrées perçues sur le parcours muséographique de Bleu et de Sang situé dans le bourg de Laqueuille, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense procède au remboursement du reste à charge.

Les chiffres présentés par l'office de tourisme font état de dépenses pour un montant de 2 671.55 € et de recettes pour un montant de 544.00 €, soit un déficit de 2 127.55 €.

Type de dépenses	Dépenses TTC	Type de recettes	Recettes TTC
Touring Info Service	0	Entrées	544 €
Assurance	Pas de justificatif		
Ménage	1 880.73		
Modifications incendie	290.69		
Vérification Electricité	259.06		
Vérification incendie	199.80		
Produits ménagers	41.27		
<b>TOTAL</b>	<b>2 671.55</b>		<b>544 €</b>

Montant du déficit 2 127.55 €

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider le versement de la somme de 2 127.55 € à l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy conformément aux conditions prévues à la convention signée.

*M. BRUGIERE souhaite qu'un point soit fait avec l'Office de tourisme pour discuter de la gestion du site. Mme GAIDIER précise que la recette présentée correspond environ à 500 entrées sur l'année.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

**- APPROUVE le versement au bénéfice de l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy de la somme de 2 127.55 € pour couvrir les charges de fonctionnement du parcours muséographique non couvertes par les recettes perçues.**

## VIE ASSOCIATIVE

### Attribution de subventions aux associations/manifestations

Monsieur le Président expose à l'Assemblée une demande d'aide financière de l'association MFR de Gelles dans le cadre de manifestations d'envergure. Il propose d'attribuer une subvention à cette association comme suit :

Association	Type d'action	Descriptif et objectifs du projet	Commune	Public visé	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Montant de subvention attribuée en 2023 ou précédemment	Montant de subvention proposé
MFR de Gelles	Manifestation d'envergure	11 <sup>ème</sup> édition de la Journée Rurale Gelloise	Gelles	500 visiteurs attendus	7 septembre 2024	12 750 €	500 €	500 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **ATTRIBUER** la subvention à l'association listée ci-dessus et approuve le montant proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

M. le Président précise que la Communauté de communes a reçu le 9 juillet 2024 un courrier du GEDA des Puy, qui souhaite organiser avec la Chambre d'agriculture (Territoire Dômes Hautes Combrailles) une nouvelle édition de « L'Herbe de nos Montagnes » le jeudi 19 septembre 2024 sur le site de l'INRAE de Laqueuille.

L'herbe constitue pour le département du Puy-de-Dôme une ressource irremplaçable, pour ses productions agricoles et son environnement, qu'il convient de faire valoir et de valoriser au mieux. Conscient de cet enjeu, les responsables du Territoire Dômes Hautes Combrailles (pour laquelle 99% de la surface est en herbe) ont organisé des journées régionales d'envergure entièrement consacrées à l'herbe, depuis plus de 20 ans avec le centre Auvergne Rhône-Alpes de l'INRAE.

Ces journées ont connu un succès considérable avec la présence de plusieurs centaines de visiteurs à chaque édition, venus de l'ensemble des départements de montagne français. Plusieurs synergies ont été mises en œuvre suite à ces journées : méthodes de remise en état de prairies dégradées, récolte de fourrage de qualité, développement de la technique du pâturage tournant simplifié, outil de gestion de fertilisation sur les prairies (Mes P@rcelles), et outil d'optimisation des systèmes fourragers (diagnostic Multifonctionnel des Prairies - DIAM), etc...

Un des points forts de ces journées repose sur l'excellent travail de partenariat entre la recherche (INRAE) et le développement agricole (EDE 63, Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme et du Cantal).

Le budget prévisionnel de cette nouvelle édition est de 17 800 € avec principalement des frais de sonorisation, de location de chapiteaux, d'outils de communication et de frais divers.

Il est proposé d'accorder une subvention de 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

*M. BRUGIERE précise que cette journée a lieu tous les 2 ans et tous les 4 ans à Laqueuille en alternance avec le site situé dans le Cantal.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 € au GEDA des Puy pour l'organisation de la manifestation « L'Herbe de nos montagnes » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.

## ENFANCE/JEUNESSE

### Modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le centre de loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans à la double condition : qu'ils soient scolarisés et qu'ils aient 3 ans accomplis le premier jour où ils fréquentent le service.

Monsieur le Président expose à l'assemblée la problématique des enfants scolarisés à 2 ans et demi (enfants qui auront 3 ans avant le 31 décembre de l'année) et dont les familles demandent l'inscription à l'accueil de loisirs. L'accueil de loisirs n'est pas un service adapté aux enfants de 2 ans et demi. Néanmoins, afin de répondre aux besoins des familles, sans mettre en difficultés l'équipe d'animation et en prenant en compte le bien-être de l'enfant, le Président explique qu'il serait possible d'accueillir les enfants qui auraient leurs 3 ans en cours de période (cycle de mercredis ou période de vacances scolaires).

Monsieur le Président propose d'assouplir les conditions d'accueil des enfants au service et de modifier le règlement intérieur afin de permettre l'accueil d'enfants qui n'auraient pas leurs 3 ans accomplis mais dont la date d'anniversaire tomberait en cours de période de fonctionnement.

Il est précisé que cela représente très peu d'enfants.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur 2024 de l'Accueil Collectif de Mineurs afin de permettre l'accueil des enfants scolarisés qui auraient leurs 3 ans en cours de période de fonctionnement (cycle de mercredis ou période de vacances scolaires) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires en ce sens.

## SPORTS

### Renouvellement de la mise à disposition d'un animateur sportif auprès de l'association Dômes Sancy Foot

Monsieur le Président explique que M. Killian PERNIER a été recruté au sein de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense pour commencer le 02 septembre 2024, pour une durée d'un an, pour assurer les missions d'éducateur sportif au sein des écoles, de l'accueil de loisirs intercommunal et des stages sportifs proposés aux enfants et aux jeunes du territoire.

En 2023, le Conseil de communauté avait validé le fait qu'un agent participe également à l'encadrement et l'animation de l'école de football intercommunale au sein de l'association « Dômes Sancy Foot ».

En effet, cette association intercommunale accueille beaucoup d'enfants et jeunes et il est nécessaire qu'un éducateur sportif accompagne l'association pour soutenir la mise en place de ses activités et assurer le développement de cette association en plein essor.

Monsieur le Président propose renouveler cette convention de mise à disposition entre l'association « Dômes Sancy Foot » et la communauté de communes afin de fixer précisément les modalités de mise à disposition.

M. le Président donne lecture de la convention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition entre l'association Dômes Sancy Foot et la communauté de communes Dômes Sancy Artense ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

## Renouvellement de la mise à disposition d'un animateur sportif auprès de l'association RCDS

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu, comme chaque année, de renouveler la mise à disposition par la Communauté de communes d'un éducateur sportif auprès de l'association Rugby Club Dômes Sioule à savoir M. Quentin RAMADE. Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. La mise à disposition est faite à titre gracieuse.

Monsieur le Président propose de signer la convention de mise à disposition entre l'association « Rugby Club Dômes Sioule » et la Communauté de communes afin de fixer précisément les modalités de mise à disposition. M. le Président donne lecture des termes de la convention.

M. Jean-François ANDANSON ne souhaite pas prendre part à ce vote puisque membre de l'association, ce qui porte le nombre de votants de 40 à 39.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre l'association Rugby Club Dômes Sioule et la communauté de communes Dômes Sancy Artense ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

## Renouvellement de la mise à disposition d'un animateur sportif auprès du collège Gordon Bennett

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu de renouveler la mise à disposition par la Communauté de communes d'un éducateur sportif auprès du collège Gordon Bennett de Rochefort-Montagne, en la personne de M. Quentin RAMADE.

M. le Président précise que la communauté de communes Dômes Sancy Artense, par l'intermédiaire d'un éducateur titulaire d'une Licence STAPS Entraînement Sportif et d'un brevet fédéral perfectionnement rugby, assure l'encadrement sportif des séances de la section, et fournit si besoin le matériel nécessaire au fonctionnement de la section. La mise à disposition de l'éducateur de la communauté de communes au collège se fait à titre gracieux.

M. le Président donne lecture de la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une année.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition le collège Gordon Bennett et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ;**
- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

*M. ANDANSON explique que le club de rugby intercommunal s'est rapproché des deux collèges de Rochefort et de Pontgibaud pour échanger sur la section sportive, afin d'envisager de la renforcer. Des jeunes du club fréquentent en effet les deux collèges. Le projet qui serait prévu pour la rentrée 2025 impliquerait d'utiliser les terrains sur Ceyssat et Olby et ainsi de prévoir des transports depuis les collèges. Reste en suspens la question de la prise en charge de ce transport.*

## Renouvellement de la convention de prestation avec l'ESAT de Rochefort-Montagne pour l'entretien du gymnase de Rochefort-Montagne

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu de prévoir, comme chaque année, le renouvellement de la convention avec l'ESAT de Rochefort-Montagne pour la prestation d'entretien du gymnase intercommunal de Rochefort-Montagne.

Il précise que cette nouvelle convention est conclue avec l'ASPH association du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. La convention détaille les tarifs proposés en fonction de chaque espace et du travailleur de l'ESAT et d'encadrants nécessaires. L'ensemble de la prestation représente pour la Communauté de communes un coût de 14 457.96 € TTC. M. le Président donne lecture de la convention.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** de confier la prestation d'entretien du gymnase intercommunal de Rochefort-Montagne à l'ASPH Association selon les termes de la convention,
- **VALIDE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout autre document rendu nécessaire à l'application de la présente délibération

### Détermination des participations financières des collèges et du lycée pour l'utilisation des salles de sport

M. le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il y a lieu, comme chaque année, de fixer le montant de la participation financière des collèges (La Tour d'Auvergne et Rochefort-Montagne) et du lycée (Rochefort-Montagne) pour l'utilisation des salles de sport intercommunales, pour l'année scolaire 2024/2025. M. le Président précise que ce montant est calculé en fonction du nombre de classe et d'élèves par classes sur chaque établissement. Aussi, ce tarif est susceptible d'évoluer.

M. le Président propose au vote les tarifs suivants :

- Collège Gordon Bennett de Rochefort : 7 938 €
- Collège Sancy-Artense de La Tour d'Auvergne : 3 528 €
- Lycée agricole de Rochefort-Montagne : 4 410 €

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** les montants des participations financières demandées aux collèges de la Tour d'Auvergne et de Rochefort-Montagne et au Lycée agricole de Rochefort-Montagne, tels que proposés ci-dessus, pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document dans ce but.

### Validation de la convention de mise à disposition des tatamis du Judo Club des Puys

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire que l'association « Judo Club des Puys » met à disposition de la Communauté de Communes les tatamis entreposés dans la salle de basket à Nébouzat. Ceux-ci ne sont quasiment pas utilisés depuis la construction du dojo et ils prennent une place importante dans le local rangement.

Monsieur le Président explique que les tatamis peuvent être mis à disposition et être utilisés sur d'autres infrastructures communales et intercommunales de manière bien plus régulière.

Monsieur le Président propose de signer la convention de mise à disposition des tatamis entre l'association « Judo Club des Puys » et la Communauté de communes afin de fixer précisément les modalités de mise à disposition.

M. le Président donne lecture de la convention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des tatamis entre l'association Judo Club des Puys et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

### Jeux DSA 2024 : Reversement de la subvention du Département de 8 000 € au Comité d'organisation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'évènement des JEUX DSA 2024, le Comité d'Organisation des Olympiades Dômes Sancy Artense avait réalisé une demande de subvention au Conseil Départemental afin d'accompagner notre collectivité dans l'organisation d'un évènement de célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques en lien avec le programme Terre de Jeux. Une notification et un arrêté reçu durant le mois de juillet par le Conseil Départemental accordant une subvention de 8 000 € à la collectivité dans le cadre de l'organisation des JEUX DSA 2024.

M. GAUTHIER Samuel, M. VERDIER Alexandre, M. FAURE Patrice et M. SAUVAT David, Maires respectivement des communes d'Olby, Bagnols, Perpezat et Saint-Sauves d'Auvergne et membres actifs de l'association « Comité d'Organisation des Olympiades » ne peuvent pas prendre part au vote, leurs pouvoirs ne prennent pas part au vote, ce qui porte le nombre de votants de 40 à 35.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **DECIDE de REVERSER la subvention du Conseil Départemental de 8 000 € à l'association Comité d'Organisation des Olympiades Dômes Sancy Artense ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

## RESSOURCES HUMAINES

- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT, À TEMPS NON COMPLET, SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE, POUR LES BESOINS DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ANTENNE À LA TOUR D'Auvergne

L'agent actuellement en poste est sur un contrat d'accroissement d'activité, qui ne peut pas perdurer dans le temps, étant donné que le besoin n'est plus ponctuel. Il est donc nécessaire de créer :

- un emploi permanent, à temps non complet, à 6/35°, sur le grade d'adjoint technique, à partir du 01/10/2024, pour l'entretien de l'antenne communautaire.

- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET SUR LE GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE POUR LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Un agent du réseau de lecture publique actuellement en poste a atteint six années de services contractuels, ce qui lui permet de bénéficier d'un CDI, faute de concours.

Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine, à partir du 01/10/2024.

- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT, À TEMPS COMPLET, SUR LE GRADE DE TECHNICIEN POUR LE SPANC

Suite au départ du technicien SPANC au 28/06/2024, un appel à candidature a été réalisé. Un candidat a été retenu pour occuper ce poste dans le cadre d'un CDD d'un an. Pour se faire il est nécessaire de créer un emploi permanent sur le grade de Technicien, à temps complet, à partir du 01/09/2024.

- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT, À TEMPS NON COMPLET, SUR LE GRADE D'AGENT SOCIAL POUR LES BESOINS DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE

L'agent actuellement en poste est sur un contrat d'accroissement d'activité à 7/35°. Ce temps de travail hebdomadaire n'étant pas suffisant au regard des besoins du service et considérant souhaitant la volonté de pérenniser le contrat de cet agent, il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps non complet, à 25/35°, sur le grade d'agent social, à partir du 01/10/2024.

- **CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SUR LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION À PARTIR DU 01/09/2024**

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr le Président expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, en renfort, deux postes, qui pourront effectuer un roulement, au sein des trois EAJE et/ ou au sein des Centres de loisirs du territoire, selon leurs besoins. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 01/09/2024, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation, dont la durée hebdomadaire de service est respectivement de 7/35° et de 35 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint d'animation contractuel	Agent de crèche / Animateur	7/35°
1	Adjoint d'animation contractuel	Agent de crèche / Animateur	35 heures

- **CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE CAP GUÉRY POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025**

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer le fonctionnement du Centre CAP GUÉRY pour la saison hivernale 2024-25.

En fonction des besoins les postes seront créés comme suit pour la période du 01/09/2024 au 31/03/2025 :

Nombre de poste	Grade	Fonction	Temps de travail
1	Adjoint technique	Entretien du site	10/35°
3	Adjoint d'animation	Agent d'accueil polyvalent	14/35°

- **CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ (POSTE D'AGENT D'ACCUEIL POLYVALENT POUR L'ESPACE SPORT NATURE LA STÈLE)**

Lors du conseil communautaire du 17 mai 2024, une délibération a été prise pour créer un emploi contractuel non permanent pour les besoins de la saison estivale à La Stèle du 24/06 au 31/08/24.

Il est nécessaire de prévoir à nouveau un poste afin de faire face aux besoins liés à l'accueil des groupes en intersaison, la préparation puis le déroulement de la saison d'hiver.

Il a été proposé au conseil communautaire de fixer les effectifs comme suit :

Période :	Nombre d'emplois	Grade/type de contrat	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/09/2024 au 31/08/2025	1	CDD/ Adjoint d'animation	Agent d'accueil polyvalent	35 heures par semaine

Des postes saisonniers complémentaires seront nécessaires pour la saison hivernale. Ils feront l'objet d'une délibération lors du conseil d'octobre.

M. le Président précise qu'un pourcentage des locations réalisées cet hiver sera reversé aux associations. Le site est fermé sauf pour l'accueil des groupes. La réouverture est prévue pour les vacances de Toussaint.  
M. TOURNADRE indique que le bilan dressé par l'OTI sur la fréquentation démontre qu'il y a un intérêt pour le site. De même, l'analyse faite par la responsable du pôle nature confirme cette montée en puissance.  
Le manquement reste la restauration, très demandée par les visiteurs. Les travaux sur le restaurant sont en cours.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **CHARGE le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

## DIVERS

### Validation de la participation au Bus des Montagnes pour le Sommet de l'Élevage 2024

Monsieur le Président explique que dans le cadre du Bus des Montagnes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme propose une desserte pour le Sommet de l'élevage pour la journée du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024. Cette desserte exceptionnelle est proposée à 3 € l'aller-retour, intégrant le transport et l'entrée pour la manifestation. Le transport sera assuré par des entreprises du territoire et pris en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.  
Monsieur le Président soumet cette participation au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants VALIDE la participation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au Bus des Montagnes pour le Sommet de l'Élevage 2024.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Problématique de l'organisation des bals

M. le Président explique que Madame la Sous-Préfète avait été sollicitée pour une réunion prévue le 12/09/2024 mais que finalement une rencontre à ce sujet a eu lieu entre quelques élus et le Préfet en visio le 25 juillet dernier. Le directeur de cabinet du Préfet travaille sur le sujet et une circulaire sera bientôt proposée aux communes.

### Mise en place de « Tous Mobiles »

M. BRUGIERE rappelle que deux réunions d'informations tout public seront organisées les 23 et 26 septembre à Tauves et Rochefort pour présenter le service. Elles auront pour but de trouver des personnes bénévoles pour conduire les personnes empêchées. Il est demandé aux élus de relayer cette information.

### Problématique de l'accompagnement des enfants handicapés

M. GAUTHIER fait part d'un problème rencontré sur sa commune à 3 jours de la rentrée. Une demande avait été faite pour qu'un enfant handicapé qui fréquente l'école primaire d'Olby bénéficie d'un AESH (accompagnant d'enfant en situation de handicap). Or il vient d'apprendre qu'il n'y aura personne. Il ne pourra pas assumer le suivi de l'enfant concerné pendant la pause méridienne, ce qui va mettre en difficulté la famille.  
Mme BONY explique que la MDPH notifie le besoin d'AESH sur le temps scolaire et l'Education Nationale se doit de l'exécuter. Sur le temps périscolaire, la MDPH ne fait que préconiser l'AESH et ne peut pas réglementairement notifier le besoin, ce qui implique que les demandes ne sont pas obligatoirement satisfaites. Il n'existe pas de voie de recours. Il est proposé qu'un courrier soit fait au DASEN.  
Mme BONY explique que pour l'accueil d'enfant handicapé au sein des accueils de loisirs, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est accompagnée par l'association DAHLIR.

*La séance est levée à 16 h.*